

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-81

**Réglémentant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau de la rue de Nanteuil .**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du
Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 29 juillet 2020 de l'entreprise Welcom matériaux représentée par
Monsieur PAUNOVIC Davis sis 2 rue du Pré des Aulnes 77340 Pontault Combault, concernant
la livraison de matériaux le 27 août 2020 au 4 rue de Nanteuil à Trilport,*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue de Nanteuil le 27 août 2020.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 27 août 2020 le stationnement des véhicules sera neutralisé au niveau du 4 rue de Nanteuil.

Le cheminement des piétons devra être dévié / maintenu / sécurisé.

L'importance de cette livraison, nécessite l'installation d'une grue mobile. Ainsi la rue Nanteuil sera fermée à la circulation le 27 août 2020. Une déviation sera mise en œuvre pour tous les véhicules.

Les véhicules en provenance de Nanteuil les Meaux, devront emprunter le chemin des basses ferme et la rue de Fublaines (RD 17). Les véhicules allant vers Nanteuil les Meaux devront emprunter la rue de Fublaines (RD 17) et le chemin des Basses Ferme.

L'entreprise Welcom matériaux devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

Cette déviation prendra effet le 27 août 2020 jusqu'à la fin du déchargement des matériaux.

ARTICLE 2 :

Tout contrevenant s'expose à l'enlèvement de son véhicule par les Forces de Police conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours conformément à l'article R28 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise Welcom matériaux.

Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Welcom matériaux,
- Monsieur le Directeur des Polices Urbaines de Seine et Marne,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 11 juillet 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport


